

DIVISION D'ORLÉANS

**CODEP-OLS-2016-027575**

Orléans, le 6 juillet 2016

Société Inspection Contrôle Industriel  
24 impasse Saint Martin  
45510 VIENNE EN VAL

**OBJET :** Inspection de la radioprotection n° INSNP-OLS-2016-0184 du 30 juin 2016  
Installation T450383  
Radiographie industrielle

**Réf. :**

- [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et suivants.
- [2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98.
- [3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.
- [4] Courriers de relance :
  - CODEP-OLS-2015-003253 du 26/01/2015 ;
  - CODEP-OLS-2015-017874 du 07/05/2015 ;
  - CODEP-OLS-2015-024549 du 26/06/2015.
- [5] Courriels des 3 et 27 avril 2015.
- [6] Votre courrier du 9 juillet 2015.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) précisées en référence, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection inopinée a eu lieu le 30 juin 2016 dans votre établissement.

Les inspecteurs se sont rendus dans les locaux de votre établissement qui a fait l'objet de l'autorisation ASN délivrée le 18 septembre 2013 (CODEP-OLS-2013-052867 - T450383) à INGRÉ (Parc d'activité d'Ingré - 9, rue Pierre et Marie Curie - 45140) et ont constaté la fermeture de votre société Inspection Contrôle Industriel à cette adresse.

Les inspecteurs se sont ensuite rendus dans les nouveaux locaux de votre société, dont l'adresse est notifiée dans les statuts publiés de votre société au 24 impasse Saint Martin à VIENNE EN VAL (45510) en tant que nouvelle adresse d'activité depuis le 25 février 2016. Malgré la présence d'un véhicule sur le site, personne n'a ouvert le portail qui aurait permis d'accéder aux installations.

.../...

L'inspection inopinée du 30 juin 2016 avait pour objet de vérifier les dispositions mises en œuvre dans votre établissement au regard des prescriptions en vigueur en radioprotection depuis l'inspection menée par la division ASN d'Orléans le 22 octobre 2014. En effet, l'inspection référencée INSNP-OLS-2014-0097 avait donné lieu à de nombreux constats d'écart formulés par l'intermédiaire de 11 demandes de type A et de 4 demandes de type B (lettre de suite référencée CODEP-OLS-2014-050820).

L'inspection réalisée en 2014 avait mis en évidence un manque de rigueur dans l'application des dispositions relatives à la radioprotection. Il vous était demandé d'engager une action forte et rapide et de prendre les mesures nécessaires pour corriger les écarts constatés.

Cependant, depuis le 7 novembre 2014, date d'envoi de la lettre de suite de l'inspection réalisée en 2014, et malgré de nombreuses relances par courriers rappelés en objet (recommandés avec accusé de réception), vous n'avez apporté à nos services que des éléments de réponse partiels à seulement 3 des demandes de type A formulées, notamment dans votre courrier du 9 juillet 2015. Nous sommes donc toujours dans l'attente de vos réponses aux demandes A3 à A11 et B1 à B4.

Dans ces conditions, compte tenu d'une part du changement d'affectation de votre activité (changement d'adresse de la société Inspection Contrôle Industriel) sans en informer et en faire la demande préalable d'autorisation auprès des services de l'ASN et d'autre part de l'absence de mise en œuvre des actions correctives en réponse aux écarts relevés lors de l'inspection réalisée par nos services en 2014, je vous informe que vous disposez d'un délai de **deux mois** à compter de la date d'envoi de ce courrier pour faire part à nos services des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées.

En l'absence de réponse de votre part auprès de la division ASN d'Orléans dans le délai imparti précité, une procédure de **retrait de votre autorisation** sera engagée.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Chef de la division d'Orléans**

**Signée par : Pierre BOQUEL**